

Le dispositif « investissements productifs » pour l'apiculture

Retrouvez dans ce document quelques explications, appliquées à l'apiculture, sur le dispositif « investissements productifs » de l'offre Agri Invest, permettant d'accompagner financièrement des investissements liés aux bâtiments agricoles.

Sommaire de cette note :

Qu'est-ce qu'Agri Invest ?	1
Qu'est-ce que le dispositif « investissements productifs » ?	2
Quelle articulation avec le PCAEA ?	2
Porteurs de projets éligibles	2
Qu'est-ce que le CTAE (Contrat de Transition AgroEcologique) ?	2
Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)	3
Les taux d'aide et le calcul de l'aide	3
Les investissements éligibles	3
Appels à projet, calendriers, retrait et dépôt des dossiers	4
Sélection des dossiers	5
Démarrage des investissements	5
Fin des investissements	5
Contacts	6
Toutes les informations ici :	6

Qu'est-ce qu'Agri Invest ?

Agri Invest est une offre, qui regroupe différentes aides, et qui vise à soutenir les exploitations et structures agricoles dans la réalisation d'investissements permettant une meilleure productivité économique, environnementale et sociale. Sa programmation court de 2023 à 2027, et est pilotée par le Conseil Régional de Bretagne. Elle concerne toutes les filières agricoles et est financée par l'Europe, l'Etat, et le Conseil Régional de Bretagne.

Qu'est-ce que le dispositif « investissements productifs » ?

Le dispositif « investissements productifs » **subventionne la construction, l'extension et la rénovation de bâtiments agricoles, les matériels associés, ainsi que les équipements de bâtiments**. Il mobilise le FEADER, un fonds européen mis en œuvre dans le cadre de la PAC 2023 – 2027 (Politique Agricole Commune), avec un co-financement régional possible.

Une exploitation ne peut déposer que deux demandes pour ce dispositif au cours de la programmation 2023 – 2027. Il faut avoir déposé la demande de solde complète du premier dossier pour pouvoir solliciter une seconde fois le dispositif.

Quelle articulation avec le PCAEA ?

Agri Invest a pris la suite du PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) qui était en vigueur de 2015 à 2023.

Porteurs de projets éligibles

- **Agriculteur personne physique, dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne, et affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire**
- Agriculteur personne morale à objet agricole : GAEC, EARL, SARL, SCEA, SCL, SNC
Pour être éligibles, ces sociétés à objet agricole doivent avoir au moins un associé qui respecte les conditions fixées pour une personne physique, et au moins 50% de son capital social détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes.

Qu'est-ce que le CTAE (Contrat de Transition AgroEcologique) ?

Le CTAE (Contrat de Transition AgroEcologique) est un contrat entre la Région et une exploitation agricole, qui reconnaît les engagements de l'exploitation dans la transition agroécologique. Il est une condition nécessaire pour accéder aux dispositifs subventionnant les investissements productifs ou les investissements de transformation et de vente à la ferme.

Les apiculteurs professionnels peuvent valider ce CTAE par leur activité apicole. La reconnaissance de leur activité apicole professionnelle passe par la présentation d'une facture de contribution à l'ADA Bretagne. Il faut être contributeur du collège api pro de l'ADA Bretagne au tarif « cotisant AMEXA en tant qu'activité principale ».

Le cas des apiculteurs en activité secondaire n'est pas encore clarifié : si vous êtes concernés, rapprochez-vous de Maëlle Colin.

A noter : être en agriculture biologique, ou en conversion, permet également de valider le CTAE.

Le contrat de transition AgroEcologique doit être demandé en ligne, également sur le portail de la Région. Il doit être demandé au préalable, avant de déposer un dossier pour des investissements productifs.

Plus d'informations sur [la page dédiée au CTAE sur le site de la Région](#).

Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)

Plancher d'accès minimum de dépenses éligibles	15 000 € HT
Plafond maximum pris en compte pour un exploitant individuel ou société autre que GAEC	120 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 2 associés	170 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 3 associés et plus	200 000 € HT

Les taux d'aide et le calcul de l'aide

Ce taux d'aide de base accordé aux porteurs de projets est de 25%.

La filière apicole étant une **filière à enjeu de pérennité**, elle bénéficie d'une bonification de 10% supplémentaires, et donc d'un **taux d'aide de 35%**.

Les Jeunes Agriculteurs et les agriculteurs certifiés bénéficient d'une bonification de 15%.

Les bonifications sont cumulables, mais le taux d'aide accordé à un porteur de projet ne peut excéder 40%.

Taux d'aide de base	25 %
Taux d'aide apiculture	35 %
Taux d'aide apiculteur Jeune Agriculteur (JA)	40 %
Taux d'aide apiculteur AB	40 %

Ce taux d'aide est ensuite appliqué aux dépenses HT présentées dans le projet et considérées comme éligibles.

Pour certaines filières, les investissements pour construction de bâtiments neufs sont calculés sur un montant forfaitaire. En apiculture, ce n'est pas le cas : **l'ensemble du calcul de l'aide et des investissements se base sur des devis, à fournir dans le dossier.**

Un à trois devis sont à fournir pour un poste de dépense, selon le montant de la dépense.

Les investissements éligibles

Les investissements devront porter sur la construction, la rénovation, l'adaptation des bâtiments et l'acquisition de matériels et d'équipements.

Sont pris en compte pour la filière apicole :

Investissements éligibles 411b	Précisions
Bâtiments apicoles	Bâtiments pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche (miel, propolis, cire, pollen, gelée royale...) et locaux pour l'insémination, pour le stockage et l'entretien du matériel d'élevage (ruches, cadres, hausses...)
Equipements pour l'élevage du cheptel apicole	Matériel d'insémination, couveuse, étuve, chaudière à cire ...
Equipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche	Miel, pollen, gelée royale, propolis, cire...
Equipements de chambres froides ou chaudes et équipements de déshumidification.	
Racks à palettes, rayonnages et rangements.	
Equipements de travail de la cire	Assainissement, fonte, gaufrage...
Matériel de comptage de varroa	
Equipements de traitements contre Varroa	Ex : sublimateurs, applicateurs,...
Équipements individuels de protection pour ruches	Isolation, couvre cadres. Equipements de piégeage des frelons asiatiques selon étude de l'ITSAP. Type muselières de protection contre le frelon asiatique.
Pesée des ruches	Suivi des réserves alimentaires hivernales

L'autoconstruction est éligible, mais seuls les matériaux seront pris en compte. Ils doivent être achetés neufs. En revanche, **les travaux relatifs à la charpente, la couverture, et à l'électricité doivent être obligatoirement effectués par des professionnels**, donc exclus de l'autoconstruction : en cas d'autoconstruction, ni la main d'œuvre ni les matériaux ne sont éligibles.

Les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (plan d'études, conseils, diagnostics,...) peuvent intégrer les dépenses éligibles dans la limite de 10% maximum du plafond.

Les équipements d'occasion ne sont pas éligibles.

Appels à projet, calendriers, retrait et dépôt des dossiers

Un appel à projet est en cours jusqu'au 31 juillet 2025. Il sera rythmé par des comités, durant lesquels les dossiers reçus complets seront étudiés.

La Région est le « guichet unique » de dépôt et d’instruction des dossiers.

Le dépôt des dossiers se fait en ligne, sur un portail régional. **Attention, il faut déposer le dossier au nom de son entreprise, et non en tant qu’individu.** Vous pouvez avoir déjà un compte sur le portail régional (utilisé pour l’aide à l’autorenouvellement, ou pour une DJA, par exemple). Vous pouvez l’utiliser s’il est au nom de l’exploitation, mais il faudra en créer un autre s’il est à titre personnel.

L’intégralité du dispositif et son cahier des charges [sont disponibles sur le site de la Région Bretagne.](#)

Sélection des dossiers

A l’établissement de son CTAE (*voir page 2*), l’exploitation se voit attribuer un score. C’est ce score qui permet de classer les dossiers déposés par les porteurs de projets.

Des points sont attribués selon différents critères :

- des critères généraux sur le système de production : engagement en agriculture biologique, HVE, filière, MAEC....
- des critères propres aux enjeux eau et climat, selon les engagements de l’exploitation sur ces sujets.

Les apiculteurs professionnels bénéficient d’office d’un montant de 130 points. (C’est le même montant pour les exploitations en agriculture biologique). Des points bonus peuvent s’y ajouter. C’est le cas pour les bénéficiaires de la DJA, par exemple.

Plus d’informations sur [la page dédiée au CTAE sur le site de la Région.](#)

Démarrage des investissements

Le démarrage des travaux liés aux bâtiments est autorisé avant le dépôt de dossier de demande d’aide, tant qu’ils sont démarrés après janvier 2024. Attention cependant : le projet ne doit pas être matériellement achevé, ni totalement mis en œuvre. Ainsi, pour un bâtiment, les travaux ne doivent pas être terminés, et le bâtiment ne doit pas être totalement fonctionnel. **Pour les équipements, rien de doit être lancé : les équipements ne doivent pas être livrés, et les factures ne doivent pas être réglées.**

Une fois que le dossier est déposé en ligne et indique la mention « Transmis », les travaux peuvent être finalisés et les équipements peuvent être achetés. En revanche, il n’est pas sûr à ce stade de percevoir l’aide.

C’est la réception d’un arrêté de subvention, après instruction du dossier, qui assure que l’aide sera octroyée.

A compter de la date de signature de l’engagement juridique, le bénéficiaire dispose d’un délai de 24 mois pour réaliser son projet et envoyer sa demande de paiement.

Fin des investissements

A compter de la décision juridique, le bénéficiaire de l’aide a 24 mois pour réaliser son projet et envoyer sa demande de paiement.

Contacts

- Pour faire part de votre projet à l'ADA Bretagne, ou poser des questions sur cette note :
COLIN Maëlle – voir coordonnées en bas de page
- Pour une question à propos du CTAE :
contratdetransition@bretagne.bzh
Veillez à préciser dans l'objet du mail si c'est pour « information » ou pour « suivi de dossier ».
- Pour une question à propos du dispositif investissements productifs ou d'un dossier Agri Invest :
L'interlocuteur est la Région. Vous avez à votre disposition une adresse mail selon votre département.
investissement22@bretagne.bzh
investissement29@bretagne.bzh
investissement35@bretagne.bzh
investissement56@bretagne.bzh
Veillez à préciser dans l'objet du mail si c'est pour « information » ou pour « suivi de dossier ».

Toutes les informations ici :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest/>



Contact : Maëlle COLIN
Tél : 07 61 59 27 46
E-mail : maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr
Rue Maurice Le Lannou
CS 64 240 – 35042 RENNES Cedex
www.gie-elevages-bretagne.fr

Actions soutenues par :



FEAGA